

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté Républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment ses articles 11 et 15,

Vu l'arrêté Républicain n° 2011-1 du 14 décembre 2011, chargeant Monsieur Hamadi Jebali de former le gouvernement,

Vu la délibération de l'assemblée nationale constitutive en date du 23 décembre 2011, relative au vote de confiance au gouvernement.

Prend l'arrêté Républicain dont la teneur suit :

Article premier - Monsieur Hamadi Jebali est nommé chef du gouvernement.

Art. 2 - Le présent arrêté Républicain est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 décembre 2011.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

Arrêté Républicain n° 2011-3 du 30 décembre 2011, prorogeant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République.

Le Président de la République,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-4244 du 28 novembre 2011, instaurant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constitutive et le chef du gouvernement et leur non-opposition à la prorogation de l'état d'urgence.

Prend l'arrêté Républicain dont la teneur suit :

Article premier - Est prorogé l'état d'urgence sur tout le territoire de la République, à compter du 31 décembre 2011 jusqu'au 30 mars 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté Républicain sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2011.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'arrêté Républicain n° 2011-1 du 14 décembre 2011, chargeant Monsieur Hamadi Jebali de former le gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu la délibération de l'assemblée nationale constitutive en date du 23 décembre 2011, relative au vote de confiance au gouvernement.

Décète :

Article premier - Sont nommés :

- Monsieur Noureddine Bhiri, ministre de la justice,
- Monsieur Abdelkarim Zebidi, ministre de la défense nationale,
- Monsieur Ali Laraayadh, ministre de l'intérieur,
- Monsieur Rafik Ben Abdessalam, ministre des affaires étrangères,

- Monsieur Samir Dilou, ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, porte parole du gouvernement,
- Monsieur Khalil Zaouia, ministre des affaires sociales,
- Monsieur Houcine Dimassi, ministre des finances,
- Monsieur Nouredine Khadmi, ministre des affaires religieuses,
- Monsieur Abdellatif Abid, ministre de l'éducation,
- Monsieur Mehdi Mabrouk, ministre de la culture,
- Monsieur Moncef Ben Salem, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Monsieur Mohamed Lamine Chakhari, ministre de l'industrie et du commerce,
- Monsieur Elyes Fakhfekh, ministre du tourisme,
- Monsieur Mohamed Ben Salem, ministre de l'agriculture,
- Madame Mamia Benna, ministre de l'environnement,
- Madame Sihem Badi, ministre des affaires de la femme et de la famille,
- Monsieur Abdelwahab Maatar, ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,
- Monsieur Riadh Bettaieb, ministre de l'investissement et de la coopération internationale,
- Monsieur Slim Ben Hmidane, ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
- Monsieur Jameledine Gharbi, ministre du développement régional et de la planification,
- Monsieur Tarak Dhiab, ministre de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Mohamed Salmane, ministre de l'équipement,
- Monsieur Abdelkarim Harouni, ministre du transport,
- Monsieur Abdellatif Mekki, ministre de la santé,
- Monsieur Mongi Marzouk, ministre des technologies de l'information et de la communication,
- Monsieur Abderrazak Kilani, ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la relation avec l'assemblée nationale constituante,
- Monsieur Ridha Saidi, ministre auprès du chef du gouvernement chargé des dossiers économiques,

- Monsieur Mohamed Abbou, ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la réforme administrative,
- Monsieur Abderrahmane Ladhgham, ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la gouvernance et de la lutte contre la Malversation,
- Monsieur Béchir Zaafour, ministre auprès du ministre de l'industrie et du commerce chargé du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Said Mechichi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé de la réforme,
- Monsieur Abdallah Triki, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé du monde Arabe et de l'Afrique,
- Monsieur Touhami Abdouli, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé des affaires européennes,
- Monsieur Hédi Ben Abbès, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé de l'Amérique et de l'Asie,
- Monsieur Salim Besbes, secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances chargé des finances,
- Monsieur Houcine Jaziri, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales chargé de l'immigration et des tunisiens à l'étranger,
- Monsieur Alaya Bettaieb, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'investissement et de la coopération internationale chargé de la coopération internationale,
- Monsieur Lamine Doghri, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement régional et de la planification chargé de la planification,
- Monsieur Habib Jomli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture,
- Madame Chahida Ben Fraj Bouraoui, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement chargée de l'habitat,
- Monsieur Hichem Ben Jamaâ, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse et des sports chargé de la jeunesse.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et entre en vigueur à compter du 24 décembre 2011.

Tunis, le 29 décembre 2011.

Le Président du Gouvernement

Hamadi Jebali